

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMMEDEUXIEME SESSIONRésolutions adoptées

- 1) La Commission examinera sans délai le projet de Déclaration des droits de l'homme, ainsi que les projets d'articles, destinés à faire partie d'une Convention, qui figurent, l'un à l'Annexe F, les autres à l'Annexe G du rapport présenté par le Comité de rédaction.
- 2) Afin de remplir sa mission, la Commission décide :
 - 1) Que trois groupes de travail seront immédiatement créés, chargés d'étudier respectivement les problèmes de la Déclaration, des Conventions et de la procédure de mise en application;
 - 2) Que la composition de ces groupes de travail sera fixée par le Président;
 - 3) Que le premier groupe de travail (chargé d'étudier la Déclaration) se mettra à l'oeuvre dès sa création. Les second et troisième groupes de travail se mettront à l'oeuvre dès que les services du Secrétariat seront en mesure de les aider et, au plus tard, le lundi 8 décembre;
 - 4) Que ces groupes de travail feront rapport à la Commission dès que possible; la Commission, au cours de la présente session, prendra, en ce qui concerne leurs propositions, toutes les décisions qui lui paraîtront opportunes.